

I) Principe Général :

La C.E.R.P.A. est une émanation du Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc. Elle n'a pas pour vocation de se substituer aux instances existantes. Elle est comme son nom l'indique une instance d'étude, de réflexion et de proposition.

A ce titre, elle ne peut pas s'autosaisir, elle n'a pas de pouvoir de décision disciplinaire. (Cependant un membre de la commission peut saisir celle-ci au titre de ses autres fonctions, mais ne pourra plus dès lors, prendre part à ses délibérations et vote.)

II) Composition - Fonctionnement - Compétence

A) La C.E.R.P.A. est composée de :

- * Un Président, élu du Comité Régional, désigné par le Président dudit Comité.
- ** Un Secrétaire obligatoirement Arbitre, désigné par le P.C.R.A.
- *** Un Arbitre titulaire et un arbitre suppléant (ayant prêté serment), de chaque département désigné par le Président des arbitres du Département en accord avec le P.C.R.A.

B) La durée du Mandat est la même que celle du Comité Régional, sauf manquement grave de présence ou d'obligation de réserve (voir ci-dessous).

La fin anticipée du mandat d'un membre de la C.E.R.P.A. ne peut intervenir que par la démission, ou un manquement grave aux obligations ci-dessous.

C) Obligations des Membres

Présence : Les membres doivent participer régulièrement aux délibérations de la Commission. En cas d'absences répétées le Président de la Commission pourra en faire part au PCRA qui jugera des mesures à prendre, pouvant aller jusqu'au remplacement d'office du membre.

Confidentialité : Les délibérations sont couvertes par le secret le plus absolu. Tout manquement dûment constaté impliquerait le remplacement du membre concerné.

Seuls les rapports approuvés par la commission peuvent donner lieu à diffusion.

La décision de remplacement prise par le P.C.R.A. sur demande du Président de la C.E.R.P.A., est sans appel.

D) Votes :

Un vote ne peut être valide que si au moins la moitié des membres de la Commission est présente. Les recommandations de la C.E.R.P.A. sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un membre titulaire absent ne peut se faire représenter et donner pouvoir qu'à son suppléant. En cas de recommandation impliquant un arbitre, le membre de la C.E.R.P.A. représentant du département de l'arbitre concerné ne prend pas part au vote. Il en est de même s'il s'agit d'un arbitre du département du Président désigné par le Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc ou du Secrétaire. Il en sera également de même s'il s'agit d'un archer ou représentant de la Compagnie ou club d'un des membres de la Commission.

Dans le Cas ou le Président ne peut pas prendre part au vote, la voix du Secrétaire sera prépondérante en cas d'égalité.

Dans le cas où ni l'un ni l'autre ne pourrait prendre part au vote, il sera préalablement aux délibérations, procédé à l'élection d'un membre dont la voix sera prépondérante pour cette délibération.

E) Compétence :

La Commission est compétente pour traiter tout problème survenant sur le territoire du Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'arc, quelle que soit la région de rattachement de l'arbitre concerné.

III) Saisine

Délais : La saisine doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours après la survenance de l'événement.

A) Rôle de conciliation :

- En cas de problèmes survenant entre arbitres, ceux-ci ont la possibilité

Soit de saisir directement le PCRA qui pourra renvoyer à la C.E.R.P.A..

Soit de saisir directement la C.E.R.P.A. (qui devra en informer le PCRA)

- En cas de problème survenant entre arbitre et organisateur

Par l'arbitre responsable du concours directement auprès de la C.E.R.P.A.

Par l'organisateur : Uniquement auprès de Président du Comité Régional qui pourra transmettre à la Commission pour Etude et avis.

- Entre arbitres et archers ou responsable de club présent.

L'arbitre concerné peut saisir directement la C.E.R.P.A. pour qu'elle examine le problème du point de vue de l'Arbitre.

Un Archer ou responsable de club présent peut saisir le Président du Comité Régional, qui pourra, s'il le juge utile, saisir la C.E.R.P.A..

B) Rôle disciplinaire

Rappel : le Rôle de la Commission n'est que consultatif.

La C.E.R.P.A. peut être saisie par :

* Le Président du Comité Régional D'Ile de France de Tir à l'Arc

** Le P.C.R.A

*** La Commission de discipline du Comité Régional.

**** Le Conseil Fédéral d'Arbitrage (niveau national), s'il juge que le problème qui lui a été soumis doit être d'abord être étudié au niveau régional.

C) Rôle d'étude de Cas

* Tout arbitre.

IV) Attributions

A) Rôle de conciliation :

- Examiner amiablement les problèmes et conflits pouvant survenir
 - * Entre arbitres
 - ** Entre arbitres et organisateurs
 - *** Entre arbitres et archers, ou responsable de club présent.

B) Rôle disciplinaire

- Intervenir comme commission d'instruction de première instance pour les problèmes pouvant survenir dans les cas prévus par le règlement disciplinaire de la FFTA qui sont : « Traiter tous problèmes, y compris disciplinaires, concernant les arbitres qui dans l'exercice de leur fonction, ont contrevenu à l'éthique morale et sportive ainsi qu'au serment qu'ils prêtent lors de leur prise de fonction »

Faire rapport et recommandations au Comité Régional ou à la Commission de discipline.

- Intervenir, sur Délégation spécifique de la Commission de Discipline du Comité Régional, comme commission d'instruction, en cas de conflit dont la commission de discipline a été saisie et impliquant un arbitre, pour en faire étude et rapport du point de vue de l'arbitre.

C) Rôle d'étude de Cas

- Etudier les problèmes d'arbitrage qui lui seront soumis pour en comprendre les origines, les évolutions et les conséquences, et faire des recommandations au Comité Régional.

- Etudier les propositions et demandes des arbitres concernant des modifications des règlements, dans la mesure où celles-ci ont pour but l'amélioration de l'arbitrage. (Il n'appartient pas à la C.E.R.P.A. de procéder à des interprétations d'application du règlement).

En faire rapport au PCRA.

V) Décisions

La C.E.R.P.A. n'a aucun pouvoir direct d'imposer une décision.

Après Etude des dossiers qui lui sont soumis, elle rend un avis ou une recommandation écrite, soit au Président du Comité Régional, soit au P.C.R.A., soit à la Commission de discipline Régionale, soit s'il est à l'initiative de la saisine au Conseil Fédéral d'Arbitrage.

Les instances destinatrices, ont seules la responsabilité de la diffusion des avis ou recommandations et de leur application.

VI) Moyens d'action

A) Lieu de réunions :

Les réunions de la C.E.R.P.A. ont lieu au siège du Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc.

Les membres peuvent décider, en cas de besoin pour étude, de se transporter en tout lieu qu'ils jugent nécessaires.

Pour des raisons de facilité de déplacements, les membres de la C.E.R.P.A. peuvent se réunir en tout autre lieu que le siège du Comité Régional, à condition qu'il n'y ait pas audition de personnes non membres de la C.E.R.P.A..

B) Auditions

La C.E.R.P.A. peut entendre toute personne qu'elle juge utile à l'instruction d'un dossier.

Les arbitres de la Région Ile de France ont l'obligation de répondre aux demandes de la C.E.R.P.A. quel que soit le niveau d'intervention (amiable ou disciplinaire).

Les Organismes et les archers peuvent ne pas répondre aux demandes de la C.E.R.P.A., mais cela n'interrompt pas l'instruction du dossier en cours et le rapport final fera état de cette éventuelle carence.


Si nécessaires, les convocations seront adressées au moins 15 jours à l'avance par tout moyen utile (lettre, lettre suivie, courriel avec avis de lecture). Dans le cas d'une étude liée à un problème disciplinaire, les convocations seront obligatoirement adressées par lettre avec accusé de réception.

C) Indemnisation

Les fonctions des membres de la commission sont bénévoles.

Les membres ne pourront percevoir que des indemnités de déplacement, suivant les règles fixées par le Comité Régional pour l'indemnisation des déplacements de ses membres.

Création de la commission lors de la réunion du Comité Directeur du 19 novembre 2005.



Christian HEZELY
Président du comité Régional
D'Ile de France de Tir à l'Arc